

RÈGLEMENT INTERNE DU CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER

Nota : après lecture de chaque point du règlement, vous devez cocher chaque case. Une fois toutes les cases cochées, vous signez, ceci vous engage à respecter le règlement et à être responsable de votre sécurité en mer. La mer est un milieu dangereux, sachez apprécier à chaque fois le danger potentiel.

- 1) Toute personne désirant pratiquer l'aviron devra signer ce règlement (valable jusqu'à la prochaine révision). En cas de non respect de celui-ci le club ne sera pas responsable des actions des inscrits.
- 2) Toute personne ne respectant pas le règlement dans sa totalité sera exclue par le bureau du CCAM.
- 3) Tout rameur doit avoir pris connaissance du règlement FFSA de l'année en cours affiché au club. Tout rameur doit prendre connaissance du règlement international pour prévenir les abordages en mer : code de navigation - permis mer.
- 4) En cas de chavirage, mettre les brassières de sécurité, ne jamais abandonner le bateau, si possible le remettre à flot, sinon se mettre à califourchon dessus, utiliser une fusée de détresse (feu à main) et attendre les secours.
Si le chef de bord a oublié des brassières, il est responsable de la sécurité de son équipage.
- 5) A bord de chaque yole, il sera embarqué une brassière par personne, un bout de remorquage de 10 mètres. (trois fusées de détresses, un compas si la météo est incertaine) Fusée obligatoire pour les solos.
- 6) Toute personne sortant par mauvais temps le fait à ses risques et périls.
- 7) Avant chaque sortie les yoles situées sur la base nautique devront être nettoyées (sable dans les rails, ...) et l'état devra être vérifié par les chefs de bord. Le bouchon de vidange doit être remis à chaque sortie.
Après chaque sortie, les yoles doivent être nettoyées avec le jet d'eau, vidangées, attachées au grillage sur leur remorque et le bouchon de vidange enlevé.
- 8) Le chef de bord est responsable de la sortie de l'équipage. Aussi doit-il être obligatoirement expérimenté. Il peut être barreur ou rameur lors de la sortie. Il doit s'informer de la météo, tenir à jour le cahier des sorties, vérifier le matériel et embarquer le matériel de sécurité.
Il doit s'assurer qu'un contact à terre est prévu : horaire de départ, itinéraire, horaire de retour. Ce contact doit être capable d'organiser des secours.
- 9) En cas de mauvaise météo, foudre, brouillard, le chef de bord doit interrompre la sortie ou l'annuler si l'équipage est à terre.
- 10) Avant chaque sortie le chef de bord doit obligatoirement inscrire dans le cahier de sortie
1 le nom du chef de bord - 2. le nom de tous les équipiers - 3. l'heure de départ - 4. le lieu de la sortie - 5. l'heure de retour - 6. noter tout événement survenu : navigation, matériel, rameur.
- 11) Une pharmacie est disponible au club pour les petites blessures (local technique). Demander à votre chef de bord son emplacement.
- 12) Tout rameur devra obligatoirement fournir :
Un brevet de natation de 50 mètres ou une attestation délivrée par un maître nageur de piscine.
Un certificat médical déclarant « apte » la personne à la pratique de l'aviron de mer (faire remplir le dos de la fiche d'inscription par le médecin)
Être capable de s'immerger.
- 13) Avant chaque sortie : le chef de bord doit prendre connaissance de la météo : soit au club si disponible, soit à la capitainerie, soit sur le site du club (<http://www.cherbourg-aviron.fr/Meteo/meteo.html>) soit à l'école de voile ou en téléphonant à France Météo (08 36 68 08 50).
- 14) Dans l'ensemble de la rade (petite ou grande), la circulation des navires militaires, de commerce ou de pêche ne doit être en aucun cas gênée et spécialement dans les chenaux d'accès : respect du code de navigation - voir code permis mer par exemple. Par principe, il faut laisser la priorité à tous les bateaux. Se référer au plan de circulation qui doit être respecté rigoureusement.
- 15) En 6ème catégorie de navigation : vous êtes autorisés à naviguer jusqu'à 2 miles d'un abri (pour définition, voir règlement FFSA à la rubrique notion d'abri, et voir le plan de circulation où sont indiqués les abris)
- 16) Aucune yole ne doit naviguer à la tombée de la nuit et par conséquent pendant la nuit.
- 17) Aucune personne ne doit être transportée sur la yole en tant que passager. Il ne peut y avoir plus de personnes à bord que le nombre correspondant au type de bateau.
- 18) Aucun débutant n'est autorisé à pratiquer l'aviron tout seul.
- 19) Le club n'est pas responsable des yoles de l'AS COGEMA, du CIE WIKING ou de particuliers mises au club du CCAM.
- 20) La pratique de l'aviron, en dehors des 3 séances d'initiation, s'effectue sans surveillance du club. Les rameurs sont entièrement responsables de leur sécurité. Aucune plainte et aucun recours ne seront effectués à l'encontre du bureau du CCAM dans quelques circonstances que ce soit. Pour les mineurs (juniors autorisés par l'entraîneur) la signature de ce règlement par 1 des parents autorise le mineur à sortir hors des

séances encadrées.

21) Toute initiation s'effectuera avec un rameur confirmé du club. Trois sorties d'initiation sont au minimum obligatoires avant que le débutant puisse sortir tout seul : cette décision est prise par le responsable des initiations.

22) Un débutant ne peut initier un débutant.

23) Pour les 3 premières initiations, l'intéressé doit obligatoirement s'inscrire, prendre une carte découverte avant de sortir et à chaque initiation. Il doit obligatoirement régulariser les formalités avant de poursuivre la pratique de l'aviron.

24) Tout rameur expérimenté effectuant une initiation doit obligatoirement faire prendre une carte découverte avant la sortie. Cette démarche est de la responsabilité du rameur expérimenté et en cas d'accident celui-ci sera tenu pour seul responsable.

25) L'inscription annuelle fonctionne du 1er septembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante.

26) Toute personne inscrite dans une section sportive d'aviron de mer ou au C.C.A.M. peut utiliser n'importe quelle yole, sous réserve de ne pas être un rameur débutant.

27) La participation aux régates du CCAM ou à celles d'autres clubs n'est autorisée qu'aux licenciés à la FFSA : licence type A obligatoire.

28) La clef du local doit être achetée par chaque rameur, elle lui sera remboursée lorsqu'il quittera le club.

29) Tout membre du club est tenu d'assurer la propreté et le rangement du local.

30) Tout mineur devra fournir une autorisation parentale et ce règlement sera visé par un parent.

31) La pratique de l'aviron de mer ne peut s'effectuer pour les enfants de moins de 12 ans sauf accord du président du CCAM.

Les pratiquants inexpérimentés, les benjamins, minimes et cadets ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées.

32) Le nombre de participants est limité à 20 par cadre et réduit à 10 pour les solos.

33) Le montant des cotisations est fixé chaque année et figure sur la fiche d'inscription.

34) Tout rameur utilisant un ergomètre doit s'inscrire sur le cahier spécifique.

35) En cas de contrôle du matériel de sécurité par les affaires maritimes, toute infraction sera imputable à l'équipage et non au club : absence de brassières, infraction à la circulation, navigation en zone interdite, etc.

36) Les sorties scolaires se font sous l'entière responsabilité des personnels de l'éducation nationale. Les enseignants doivent au minimum avoir été initiés par le club et doivent viser ce règlement. Ils sont responsables à minima comme un chef de bord, rameur expérimenté du club.

La présence d'une personne du club lors de séances scolaires ne dégage en rien la responsabilité des enseignants, cette présence est seulement un complément de surveillance.

37) En cas d'accident, il faut prévenir une personne du bureau le jour même.

Prévenir immédiatement les secours (N°15, 18, 112) en utilisant le téléphone du club ou tout autre poste : base nautique ou capitainerie.

Plan de circulation : zones interdites + abris

DATE :

NOM ET PRÉNOM :

SIGNATURE (précédée de la mention lu et approuvé)

Pour les mineurs la signature d'un parent est obligatoire.